



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes des droits de l'homme

Rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix

Président-Rapporteur: Christian **Guillermet-Fernández** (Costa Rica)

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui se réunirait pendant quatre jours avant sa vingt-deuxième session, afin de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, à partir d'un projet soumis par le Comité consultatif¹, sans préjudice des vues et propositions passées, présentes et futures. Le Conseil a prié le groupe de travail de lui soumettre un rapport à sa vingt-troisième session.
2. Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a tenu sa première réunion du 18 au 21 février 2013. Un rapport a été adopté *ad referendum* à la dernière séance de la première réunion.
3. Le rapport du Groupe de travail est paru sous la cote A/HRC/WG.13/1/2.

¹ A/HRC/20/31.